

Vert d'Iris International, rue de Liverpool 61, 1070 Anderlecht (www.vertdiris.net)

Programme d'apprentissage :
Entrepreneuriat social en alimentation durable

Règlement 2016

- 1) L'inscription au programme requiert la souscription d'au moins une part de Vert d'Iris International au début de la formation (voir www.vertdiris.net).
- 2) Les apprentis ayant le statut de demandeur d'emploi doivent demander leur propre **dispense de recherche de travail** à l'ONEM. Dans ce but, Vert d'Iris International (« le formateur ») fournira une attestation d'inscription. Les apprentis concernés tiendront le formateur au courant de tout échange de courrier avec l'ONEM concernant le programme.
- 3) Chaque apprenti doit participer à toute la formation aux heures stipulées dans les conventions individuelles et signer un **registre de présence**. Les vacances prévues dans le programme sont les seuls congés acceptés. En dehors de ces congés toute absence exceptionnelle devra être justifiée par écrit et validée par la coordination de la formation.
- 4) En cas de maladie nécessitant une interruption de la formation d'au moins une demi-journée, l'apprenti avertira le formateur avant 9 heures du matin et fournira un **certificat médical** dès la reprise de la formation.
- 5) Un **certificat validant les compétences acquises** sera délivré aux apprentis dont les résultats aux tests et l'assiduité sera jugée suffisants par le formateur.
- 6) La formation théorique est donnée dans les locaux du formateur, sauf avis contraire. La formation pratique prend place dans les potagers du formateur.
- 7) Des chaussures solides sont obligatoires. Les gants seront fournis par le formateur qui recommande leur usage.
- 8) L'apprenti s'engage à être prudent avec le matériel et à l'utiliser selon les indications du formateur. Les risques liés aux activités de la formation sont couverts par le formateur à l'exception de ceux relevant de la responsabilité civile de l'apprenti.
- 9) Une attestation médicale d'aptitude aux travaux physiques est requise pour le début de la formation.
- 10) La vaccin antitétanique est obligatoire (sauf dérogation pour raison médicale) pour tous les apprentis. Ce vaccin est fourni gratuitement dans certaines communes. Un certificat de vaccination (ou une dérogation le cas échéant) est requis pour le début de la formation.
- 11) En cas d'allergie l'apprenti est tenu d'apporter d'éventuels traitements sur les chantiers.
- 12) L'apprenti s'engage à entretenir tous les équipements prêtés et à les restituer en fin de formation. Dans le cas contraire, l'apprenti s'expose à une plainte pour vol. Tout matériel perdu sera remboursé par l'apprenti à ses frais.

L'apprenti (prénom, nom, date, signature)